

PROCÈS-VERBAL de la quatre cent soixante-septième réunion du **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le lundi 12 février 2024 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

CONFIRMÉ LE 18 MARS 2024

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
ADI, Kamel Professeur – Dép. informatique et ingénierie	X		KAMAL, Najat Membre socio-économique et vice-présidente		X*
BEAUSÉJOUR, Vincent Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite	X		LABERGE, Murielle Rectrice	X	
CHARETTE, Sylvie Personne diplômée	X		MARTINEAU, Julie Étudiante		X*
DUBÉ-BÉDARD, Thaïs Membre socio-économique	X		MATHIEU, Alexandre Représentant des collègues	X	
DUGUAY, Patrick Membre socio-économique et président	X		RICHARD, Diane Membre socio-économique	X (À partir de 16 h 40)	
EL ZAÏM, Adel Vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation	X		Siège vacant (personne chargée de cours)	-	-
GOSSELIN, Mélanie Membre socio-économique	X		Siège vacant (personne professeure)	-	-
HATOUM, Sarah** Étudiante	X		Siège vacant (personne professeure)	-	-
Personne convoquée	Présente	Absente	-		
GODMAIRE, Alain Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X		-	-	-
Personnes observatrices	Présente	Absente	Personnes observatrices	Présente	Absente
BOURGET, Marie-Josée Chargée de cours	X		RÉGIMBALD, André Représentant de l'ARUQO	X	
KAMMOUN, Manel Professeure – Département des sciences administratives	X		THERRIEN, Dominique Professeur – Département des sciences infirmières	X	
LEUREBOURG, Rodney Spécialiste en sc. de l'éducation et conseiller pédagogique Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire	X		-	-	-
Secrétaire générale	Présente	Absente	Attachée d'administration	Présente	Absente
OUELLET, Me Sophie	X		AUGER, Mireille	X	
*Absence motivée. **Nommée membre au point 3.2 de la présente séance.					

Le président du conseil d'administration, monsieur Patrick Duguay, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 31.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

2.- Déclaration de conflits d'intérêts

3.- Sur consentement des membres

- 3.1 Procès-verbaux :
 - 3.1.1 Quatre cent soixante-quatrième réunion (4 décembre 2023)
 - 3.1.1.1 Adoption
 - 3.1.1.2 Affaires en découlant
 - 3.1.2 Quatre cent soixante-cinquième réunion extraordinaire par consultation électronique (18 au 20 décembre 2023)
 - 3.2.1.1 Adoption
 - 3.2.1.2 Affaires en découlant
 - 3.1.3 Quatre cent soixante-sixième réunion (16 janvier 2024)
 - 3.3.1.1 Adoption
 - 3.3.1.2 Affaires en découlant

Nominations

- 3.2 Nomination d'une personne étudiante au conseil d'administration
- 3.3 Nomination d'une personne professeure à la commission des études
- 3.4 Nomination de membres au comité sur la liberté académique
- 3.5 Nomination de membres au comité de santé, sécurité et prévention
- 3.6 Nomination d'une membre au comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel

Affaires courantes

- 4- Affaires générales et institutionnelles
 - 4.1 Information du président
 - 4.2 Information de la rectrice
 - 4.3 Engagement et affectation d'un doyen de la recherche et de la création (**à huis clos**)
- 5.- Affaires administratives et financières
 - 5.1 Approbation de l'offre de services du Centre financier aux entreprises du Mouvement Desjardins pour les services financiers de l'UQO
 - 5.2 Entente avec l'AGE-UQO concernant les frais institutionnels obligatoires pour l'offre de services de santé aux personnes étudiantes de l'UQO 2024-2029
 - 5.3 Modifications au *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais*
 - 5.4 Fixation des loyers des résidences universitaires de l'UQO
 - 5.5 Modification à la grille d'autorisation de signature pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieures à 125 000 \$
 - 5.6 Renouvellement de l'entente pour la gestion et l'exploitation des services de librairie au pavillon Alexandre-Taché
- 6.- Affaires académiques

- 6.1 Mise à jour des regroupements de programmes par unité administrative de gestion
- 6.2 Modifications au calendrier universitaire de l'UQO pour l'année 2024-2025
- 7.- Période d'information et questions
- 8.- Dépôt de documents
 - 8.1 Synthèse de l'évaluation périodique de la maîtrise en économie financière (1742)
 - 8.2 Synthèse de l'évaluation périodique de la maîtrise en muséologie et pratiques des arts (1833, 1834, 1961, 1962)
- 9- Prochaine réunion (lundi 18 mars 2024)
- 10.- Clôture de la séance

2.- **Déclaration de conflits d'intérêts**

Aucune des personnes présentes, membres ou observateurs, ne déclare être en conflit d'intérêts à l'égard des points à traiter.

3.- **Sur consentement des membres**

3.1 **Procès-verbaux :**

3.1.1 **Quatre cent soixante-quatrième réunion (4 décembre 2023)**

3.1.1.1 **Approbation**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent soixante-quatrième réunion (4 décembre 2023), et ce, sans modifications.

3.1.1.2 **Affaires en découlant**

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent soixante-quatrième réunion (4 décembre 2023), les suites régulières ont été données.

3.1.2 **Quatre cent soixante-cinquième réunion extraordinaire par consultation électronique (18 au 20 décembre 2023)**

3.1.2.1 **Approbation**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent soixante-cinquième réunion extraordinaire par consultation électronique (18 au 20 décembre 2023), et ce, sans modifications.

3.1.2.2 **Affaires en découlant**

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent soixante-cinquième réunion extraordinaire par consultation électronique (18 au 20 décembre 2023), les suites régulières ont été données.

3.1.3 Quatre cent soixante-sixième réunion extraordinaire (16 janvier 2024)

3.1.3.1 Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent soixante-sixième réunion extraordinaire (16 janvier 2024), et ce, sans modifications.

3.1.3.2 Affaires en découlant

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent soixante-sixième réunion extraordinaire (16 janvier 2024), les suites régulières ont été données.

Nominations

3.2 Nomination d'une personne étudiante au conseil d'administration

L'Association générale des étudiants de l'UQO (AGE-UQO), à sa rencontre du 30 novembre 2023, a désigné madame Sarah Hatoum pour siéger au conseil d'administration de l'UQO afin de remplacer madame Raphaëlle Asselin, laquelle a perdu qualité le 13 septembre 2023 suite à la fin de ses études à l'UQO.

La personne proposée par l'AGE-UQO est éligible à siéger au conseil, tel qu'il appert de la vérification effectuée dans ce sens par le Secrétariat général.

Le décret gouvernemental n'étant pas requis pour la nomination de personnes étudiantes au conseil d'administration, ce dernier est invité à procéder à cette nomination.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 467-CA-7223 concernant la nomination d'une personne étudiante au conseil d'administration (**Sarah Hatoum**); laquelle est jointe en appendice.

3.3 Nomination d'une personne professeure à la commission des études

Sous l'autorité du conseil d'administration, la commission des études est l'instance statutaire responsable de l'enseignement et de la recherche. Elle exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions pertinentes des règlements de l'Université du Québec et du *Règlement général* de l'UQO, et il revient au conseil d'administration de l'Université de procéder à la désignation de ses membres.

Le corps professoral de l'UQO a été convoqué conjointement, par la secrétaire générale et la présidence du Syndicat des professeur-es de l'UQO (SPUQO), à une assemblée générale des professeures et professeurs pour la désignation d'une (1) personne appelée à siéger à la commission des études.

Le poste à pourvoir est :

À titre de professeure, professeur

- Il s'agit de remplacer madame Claude L. Normand, laquelle a perdu qualité le 1^{er} septembre 2023.

L'assemblée générale des professeures et professeurs, à sa rencontre du 31 janvier 2024, a désigné la professeure suivante :

À titre de professeure, professeur

- Madame Salma Ben Amor pour un premier mandat.

La durée du mandat est de deux (2) ans et il est renouvelable.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 467-CA-7224 concernant la nomination d'une personne professeure à la commission des études (**Salma Ben Amor**); laquelle est jointe en appendice.

3.4 Nomination de membres au comité sur la liberté académique

Le 12 juin 2023, le conseil d'administration a adopté la *Politique sur la liberté académique* (résolution 460-CA-7124). Cette politique crée le comité sur la liberté académique.

L'article 5 de la Politique précise la composition de ce comité. Ainsi, le comité est composé des personnes suivantes :

- Le doyen ou la doyenne des études;
- Le doyen ou la doyenne de la recherche et de la création;
- La secrétaire générale ou le secrétaire général ou son représentant (observatrice);
- Deux personnes membres du corps professoral désignées par le SPUQO (et un substitut);
- Deux personnes chargées de cours désignées par le SCCC-UQO (et un substitut);
- Une personne étudiante de premier cycle désignée par l'AGE-UQO (et un substitut);
- Une personne étudiante des cycles supérieurs désignée par l'AGE-UQO (et un substitut).

Le 30 novembre 2023, le Secrétariat général a reçu la désignation de l'AGE-UQO, soit celle de monsieur Christian Lacelle. Monsieur Alex Cousineau a été désigné comme substitut.

Le conseil d'administration est invité à pourvoir à ces nominations sur recommandation de la rectrice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 467-CA-7225 concernant la nomination de membres au comité sur la liberté académique (**Christian Lacelle, Alex Cousineau**); laquelle est jointe en appendice.

3.5 Nomination de membres au comité de santé, sécurité et prévention

La *Politique de santé, sécurité et prévention* prévoit à son article 8.3, un comité de santé, sécurité et prévention composé des personnes suivantes :

- Une personne étudiante de premier cycle;
- Une personne étudiante aux cycles supérieurs;
- Une personne professeure;
- Une personne chargée de cours;
- Un membre du personnel de soutien;
- Un membre du personnel professionnel;
- Un membre du personnel administratif;
- Une personne cadre;
- Le vice-recteur à l'administration et aux ressources, président du Comité;
- La personne responsable de la santé, de la sécurité et de la prévention, membre et secrétaire du Comité.

Sauf exception, ces membres sont nommés pour une période de deux ans par le conseil d'administration sur recommandation des associations ou syndicats concernés.

L'AGE-UQO a désigné, le 30 novembre 2023 et le 22 janvier 2024, deux membres pour siéger au comité de santé, sécurité et prévention, et ce, afin de pourvoir les postes vacants.

Le conseil d'administration est invité à pourvoir à ces nominations pour un mandat débutant le 13 février 2024 et se terminant le 30 avril 2026, sur recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 467-CA-7226 concernant la nomination de membres au comité de santé, sécurité et prévention (**Sarah Hatoum, Laura Marcela Garzon Torres**); laquelle est jointe en appendice.

3.6 Nomination d'une membre au comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel

Le 3 décembre 2018, le conseil d'administration a adopté la *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel* et le 26 septembre 2022, il y apportait des modifications afin de se conformer aux nouvelles dispositions législatives en la matière.

L'article 6.2 de la *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel* précise la composition de ce comité permanent. Ainsi, le comité est composé des personnes suivantes :

- Deux (2) postes de personnes professeures;
 - Karine Baril (25.04.2023 – 24.04.2025)
 - Poste vacant
- Deux (2) postes de personnes chargées de cours;
 - Catherine Béland (01.01.2023 – 31.12.2025)
 - Leeza Caron (05.12.2023 – 04.12.2025)
- Deux (2) postes de personnes étudiantes;
 - Olivier Laau-Laurin (14.02.2023 – 13.02.2025)
 - Marie Cyr (29.08.2023 – 28.08.2025)
- Un poste de personne employée (personnel de soutien, personnel professionnel ou personnel administratif);
 - Rebecca Plesz (04.12.2022 – 03.12.2024)
- Un poste de personne étudiante salariée;
 - Marie-Eve Blackburn (15.02.2022 – 14.02.2024)
- Un poste de cadre;
 - Stéphanie Demers (05.12.2023 – 04.12.2025)
- La personne occupant la fonction de secrétaire général ou son mandataire;
 - Me Sophie Ouellet, secrétaire générale

Le Secrétariat général a reçu, le 20 décembre 2023, un formulaire de mise en candidature d'une personne professeure, soit madame Mélissa Blais, afin de pourvoir le siège vacant de professeur.e.

Le conseil d'administration est invité à pourvoir à cette nomination pour un mandat de deux ans sur recommandation de la secrétaire générale.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 467-CA-7227 concernant la nomination d'une membre au comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel (**Mélissa Blais**); laquelle est jointe en appendice.

Affaires courantes

4.- Affaires générales et institutionnelles

4.1 Information du président

Le président fait le suivi d'un dossier dont il a été question lors de la réunion du conseil d'administration du 4 décembre dernier et qui concerne une communication d'une personne externe transmise aux membres.

Il annonce par la suite au conseil une nouvelle fort réjouissante, soit que la rectrice, madame Murielle Laberge, recevra, le jeudi 15 février prochain, l'Ordre de Gatineau en l'honneur de sa contribution exceptionnelle à l'essor de l'UQO et à son rayonnement national et international ainsi qu'à la reconnaissance de la place des femmes dans les hautes sphères de la gouvernance universitaire. La rectrice souligne que cette distinction est également un hommage à tous les membres de l'UQO, lesquels œuvrent quotidiennement avec passion pour rendre l'UQO encore plus forte, plus dynamique et plus innovante.

Madame Diane Richard se joint à la séance (16 h 40).

4.2 Information de la rectrice

Statistiques sur les inscriptions – Trimestre d'hiver 2024

La rectrice donne les plus récentes statistiques sur les inscriptions, lesquelles font état d'une augmentation globale de 8,6 % pour le trimestre d'hiver 2024, soit une hausse de 15,3 % pour le campus de Gatineau et une baisse de 2,3 % au campus de Saint-Jérôme. Elle propose par ailleurs de solliciter le directeur des communications et du recrutement et le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite pour effectuer une présentation au conseil sur les différentes stratégies mises en œuvre pour bonifier le recrutement et la rétention des personnes étudiantes.

Parcours ACCÈS-UQO

Elle poursuit ses informations en soulignant l'approbation, par la commission des études du 18 janvier dernier, du parcours ACCÈS-UQO, lequel sera mis en œuvre à compter du trimestre d'automne 2024.

La visée principale du parcours ACCÈS-UQO est d'offrir une opportunité aux personnes qui ont déposé une demande d'admission à un programme d'études de premier cycle, mais qui ne rencontrent pas tout à fait les critères d'admission, de compléter un parcours préparatoire aux études universitaires leur permettant de développer les outils pour réussir et actualiser leur potentiel. Il vise aussi à ouvrir les portes de l'université aux personnes qui aspirent aux études universitaires, mais qui constatent qu'elles ont certaines lacunes quant aux compétences essentielles pour les études et qui aimeraient les développer. Ce parcours vise ainsi à attirer un plus grand nombre de personnes aux études universitaires, notamment celles qui sous-évaluent leur potentiel pour réussir des études et s'y sentent peu préparées ou dont les profils, les parcours et les expériences seraient difficilement évalués au premier regard dans les processus d'admission formels.

Le parcours ACCÈS-UQO est un parcours crédité relevant de la gestion du Décanat des études et offre une série de cours aux personnes étudiantes inscrites à titre d'étudiant·e libre. La réussite du parcours par les personnes étudiantes constitue une base d'admission aux programmes de premier cycle non contingentés.

Une grande campagne de publicité est en préparation par l'agence de marketing Pixel et sera visible sous peu en Outaouais, dans les Laurentides et à Montréal, dont dans les abris d'autobus et les stations de métro.

Plan stratégique – faire rayonner les professeures et professeurs de l'UQO

La rectrice porte à l'attention des membres que des stratégies agressives sont mises en œuvre pour faire rayonner les professeur·es à l'échelle régionale, nationale et internationale. En 2019, 300 interventions dans les médias avaient été recensées, alors qu'en 2023 on en compte plus de 410. De nombreux événements sont organisés et des invités de marque y sont invités. Un panel sur le pouvoir féminin avec madame Martine Biron, ministre responsable de la Condition féminine, l'Expo-sciences avec monsieur Ian Lafrenière, ministre responsable des relations avec les Premières Nations et les Inuits, et le Sommet Outaouais numérique avec comme invité le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, monsieur François-Philippe Champagne, sont notamment au programme dans les prochains mois.

Elle souligne par ailleurs la qualité et le nombre important de recherches menées par les professeur·es. En 2022-2023, ce sont 12 millions de dollars en subventions de recherche qui ont été obtenus alors qu'en 2023-2024 ce chiffre a doublé pour atteindre les 25 millions.

4.3 **Engagement et affectation d'un doyen de la recherche et de la création (à huis clos)**

Le poste de doyen ou doyenne de la recherche et de la création est devenu vacant le 1^{er} juin 2023, après la démission du titulaire du poste, monsieur Jonathan Paquette.

Un processus de dotation a été mis en place à trois occasions afin de pourvoir le poste de doyen ou de doyenne de la recherche et de la création, et ce, conformément au *Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création, de vice-recteur au développement du campus de Saint-Jérôme, de doyen des études et de doyen de la recherche et de la création* et trois affichages ont eu lieu. À la suite du troisième affichage, un comité de sélection a interviewé cinq candidates et candidats les 12, 13 et 14 décembre 2023.

Le comité était composé de monsieur Adel El Zaïm, vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation, de monsieur Alain Godmaire, vice-recteur à l'administration et aux ressources, de madame Geneviève Forest, professeure au Département de psychoéducation et de psychologie, de madame Annie Bérubé, professeure au Département de psychoéducation et de psychologie et de madame Geneviève Pagé, professeure du Département de travail social. Madame Line Boucher, adjointe au vice-recteur au Vice-Rectorat à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation, a agi à titre de secrétaire du comité.

Le comité de sélection a retenu une candidature pour la consultation interne. Le Secrétariat général a procédé au processus de consultation conformément au Règlement mentionné ci-dessus.

Le 10 janvier 2024, à 9 h ainsi qu'à 15 h 45, le candidat retenu a d'abord rencontré par visioconférence les personnes et instances visées, soit les membres du corps professoral, les directrices et directeurs de départements et de modules, les responsables de programmes de cycles supérieurs, les responsables d'unités de recherche reconnues (ceux qui font l'objet de financement), le comité de la recherche et de la création (à titre de comité) et le comité d'éthique de la recherche (à titre de comité). La consultation s'est par la suite tenue du 16 au 29 janvier 2024 auprès de ces personnes et instances.

Après analyse des résultats de consultation, le comité de sélection a retenu la candidature et en a fait la recommandation à la commission des études. Celle-ci transmet son avis au conseil d'administration en vue de la désignation d'un doyen de la recherche et de la création.

Le conseil d'administration est donc invité à entériner la recommandation du comité de sélection quant à l'engagement d'un doyen de la recherche et de la création à compter du 2 avril 2024, pour un premier contrat de cadre de deux (2) ans.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 467-CA-7228 concernant l'engagement et l'affectation d'un doyen de la recherche et de la création (**Simon Beaudry**); laquelle est jointe en appendice.

5.- **Affaires administratives et financières**

5.1 **Approbation de l'offre de services du Centre financier aux entreprises du Mouvement Desjardins pour les services financiers de l'UQO**

Le 11 février 2019, le conseil d'administration adoptait une résolution autorisant le vice-recteur à l'administration et aux ressources à négocier et signer une entente avec le Centre financier aux entreprises du Mouvement Desjardins pour la gestion des services

financiers de l'UQO. L'entente ayant une durée de cinq (5) ans débutant le 27 février 2019 et se terminant le 14 février 2024 incluant une période de transition de six (6) mois prenant fin le 14 août 2024 (résolution 416-CA-6334).

La présente vise donc à mandater le vice-recteur à l'administration et aux ressources à négocier et à signer une nouvelle entente, en respect des règles et politiques applicables à ce type de contrat.

De ce fait, l'article 37 du *Règlement sur les contrats de service des organismes publics*, qui découle de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), stipule qu'un contrat de services financiers ou bancaires peut être conclu de gré à gré. Ainsi, selon ce règlement, un contrat de services financiers ou bancaires d'une valeur supérieure à 100 000 \$ peut être conclu de gré à gré.

Par ailleurs, l'article 8.1 de la *Politique d'acquisition de biens et de services et d'octrois de contrats de construction* stipule que le Service des finances peut, avec l'autorisation du dirigeant, conclure un contrat de gré à gré si les exceptions légales et réglementaires prévues à la LCOP s'appliquent.

Considérant les impacts importants qu'engendrerait un changement de fournisseur, que les conditions du marché bancaire sont sensiblement les mêmes pour les établissements universitaires, et que la relation d'affaires est favorable avec Desjardins, l'UQO juge opportun de négocier une entente de cinq (5) années avec le fournisseur actuel.

De plus, l'UQO souhaiterait négocier la possibilité de se réserver le droit de maintenir, pour une période de transition maximale de six (6) mois après la fin de l'entente, certains services offerts par l'institution financière, et ce aux mêmes prix et conditions que ceux offerts au contrat de cinq (5) ans. Ceci afin de prévoir un délai raisonnable transitoire suite à l'échéance de cette nouvelle entente, advenant qu'un changement d'institution financière soit souhaité.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 467-CA-7229 concernant l'approbation de l'offre de services du Centre financier aux entreprises du Mouvement Desjardins pour les services financiers de l'UQO; laquelle est jointe en appendice.

5.2 Entente avec l'AGE-UQO concernant les frais institutionnels obligatoires pour l'offre de services de santé aux personnes étudiantes de l'UQO 2024-2029

En 2018, l'AGE-UQO a adopté une résolution visant l'ajout de frais institutionnels obligatoires spécifiquement destinés à l'offre de services de santé pour l'ensemble des personnes étudiantes inscrites aux campus de Gatineau et de Ripon. Conformément à la Règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités, l'UQO et l'AGE-UQO ont conclu une entente, entérinée par le ministère de l'Enseignement supérieur, débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2023.

L'AGE-UQO ayant signifié son intention de poursuivre cette initiative, une nouvelle entente, approuvée par le conseil d'administration lors de sa 464^e rencontre tenue le 4 décembre 2023, a été conclue pour les trimestres d'hiver et d'été 2024, selon les mêmes modalités que l'entente précédente. Cette nouvelle entente laissait ainsi le temps à l'AGE-UQO d'effectuer les consultations nécessaires auprès de ses membres pour revoir le montant des frais institutionnels obligatoires associés à l'offre des services de santé aux personnes étudiantes de l'UQO.

Le 11 janvier 2024, l'AGE-UQO a adopté une résolution visant à augmenter à 25 \$ par trimestre les frais institutionnels obligatoires associés à l'offre des services de santé aux personnes étudiantes de l'UQO. La résolution de l'AGE-UQO prévoit que cette cotisation, indexée annuellement au taux de 3 %, entrera en vigueur au trimestre d'automne 2024.

Conformément au Guide d'accompagnement 2023-2024 pour l'application de la règle budgétaire universitaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires, l'UQO et l'AGE-UQO ont convenu de signer une entente débutant le 1^{er} septembre 2024 et prenant fin le 31 décembre 2029. Cette entente doit être transmise au ministère de l'Enseignement

supérieur dans les trente (30) jours suivant sa signature.

La rectrice souligne que suite à la révision de l'entente, ce dossier sera soumis au conseil à nouveau pour approbation, soit d'ici l'automne 2024.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 467-CA-7230 concernant l'entente avec l'AGE-UQO concernant les frais institutionnels obligatoires pour l'offre de services de santé aux personnes étudiantes de l'UQO 2024-2029; laquelle est jointe en appendice.

5.3 Modifications au Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais

Des modifications sont à apporter au *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais* concernant :

1. Les frais institutionnels obligatoires concernant l'offre de services de santé
2. Le libellé pour les frais de rédaction
3. Les frais pour le remplacement du diplôme
4. Les frais de retard et les principaux frais de remplacement du Service de la bibliothèque
5. Le libellé concernant l'indexation annuelle

1. **Frais institutionnels obligatoires concernant l'offre de services de santé**

Depuis l'hiver 2019, les personnes étudiantes de Gatineau et de Ripon ont accès à des services de santé moyennant des frais institutionnels obligatoires de 17 \$ par trimestre pour les trimestres d'automne et d'hiver et de 10 \$ pour les trimestres d'été.

Le 11 janvier 2024, l'AGE-UQO a adopté une résolution visant à augmenter à 25 \$ par trimestre les frais institutionnels obligatoires associés à l'offre des services de santé aux personnes étudiantes de Gatineau et de Ripon. La résolution de l'AGE-UQO prévoit que cette cotisation, indexée annuellement au taux de 3 %, entrera en vigueur au trimestre d'automne 2024 et se terminera au trimestre d'automne 2029 inclusivement. À ce terme, une nouvelle consultation sera effectuée par l'AGE-UQO auprès de ses membres pour revoir les modalités entourant ces frais institutionnels obligatoires.

La modification proposée à l'article 4.9 f) du *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais* reflète ce changement. L'article en question se lirait dorénavant ainsi :

f) Utilisation des services de santé de la clinique médicale de l'UQO

Les frais institutionnels obligatoires concernant l'offre de services de santé s'appliquent exclusivement aux étudiants de Gatineau et de Ripon.

De l'hiver 2019 à l'été 2024, la cotisation pour les services de santé est de :

- 17 \$ par trimestre par étudiant inscrit à l'automne et à l'hiver
- 10 \$ par étudiant inscrit au trimestre d'été

À compter de l'automne 2024, la cotisation pour les services de santé est de 25 \$ par trimestre. Ces frais sont indexés de 3 % annuellement.

2. **Libellé pour les frais de rédaction**

L'article 4.9 a) du *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais* fait état de « Frais de rédaction de thèse pour les programmes avec mémoire ou thèse » au montant de 70 \$. Ces frais sont facturés chaque trimestre aux étudiant·es des programmes soumis à la facturation classe B, une fois la totalité de la facturation des droits de scolarité complétée, comme présenté ci-après :

- Maîtrise (45 crédits) : Droits de scolarité 4 trimestres de 11,25 crédits, puis 70 \$/trimestre
- Doctorat (90 crédits) : Droits de scolarité 8 trimestres de 11,25 crédits, puis 70 \$/trimestre

Le libellé actuel porte à confusion, car il arrive fréquemment, en raison des divers cheminements académiques, que des étudiant·es ayant complété le nombre de trimestres maximum se voient facturés correctement ces frais, sans toutefois être rendus à la phase de rédaction de leur mémoire ou de leur thèse. Également, il existe certains programmes de type

B qui génèrent ces frais pour des trimestres d'inscription à des activités de type stage ou internat, soit des activités prévues au cheminement académique qui sont en sus des activités de mémoire ou de thèse.

Pour ces raisons, le libellé « Frais de poursuite-recherche » serait plus représentatif pour décrire ces frais. D'autres universités, telles l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal, ont d'ailleurs adopté un libellé semblable :

- UQAM – Frais de poursuite aux études de cycles supérieurs (avec mémoire ou thèse)
- Université Laval – Frais de poursuite recherche

Le Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite, le Décanat des études et le Bureau du registraire ont été consultés et cette proposition de modification a été accueillie favorablement.

La modification proposée à l'article 4.9 a) du *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais* reflète ce changement. Le libellé « Frais de rédaction de thèse pour les programmes avec mémoire ou thèse » se lirait dorénavant ainsi :

- Frais de poursuite-recherche (pour les programmes avec mémoire ou thèse)

3. Frais pour le remplacement du diplôme

Les frais pour le remplacement du diplôme sont établis par l'Université du Québec pour l'ensemble des constituantes du réseau pour lesquelles l'Université du Québec délivre les diplômes, dont l'UQO. Il y a maintenant plusieurs années que l'Université du Québec a fait passer ses frais de 50 \$ à 55 \$. Le formulaire « Demande de duplicata et de modification de diplôme », disponible sur le site Web de l'UQO, fait d'ailleurs état du montant de 55 \$ devant être déboursé.

Bien que les frais de 55 \$ soient correctement facturés aux personnes étudiantes depuis l'instauration de ce nouveau montant, le Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais n'a jamais été amendé pour refléter cette modification.

La modification proposée à l'article 4.9 a) du Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais (Annexe 1) reflète ce changement.

4. Frais de retard et principaux frais de remplacement du Service de la bibliothèque

Certains ajouts sont souhaités aux frais de retard et aux principaux frais de remplacement du Service de la bibliothèque.

Notamment, le Service de la bibliothèque procédant maintenant au prêt de jeux de société, il est suggéré d'inclure des frais de retard et des frais de remplacement, comme suit :

- Frais de retard :
 - o 0,50 \$ / jour / jeu
 - o 20 \$ maximum / jeu
- Frais de remplacement
 - o Perte de 1 ou 2 pièces : 5 \$ / pièce (si le jeu demeure jouable, sinon le jeu est facturé en entier)
 - o Perte de 3 pièces ou plus : coût du jeu au complet
 - o Perte du guide ou du livret du jeu : 2 \$
 - o Perte du jeu au complet : coût du jeu + 30 \$ de frais administratifs

En ce qui a trait au prêt entre bibliothèques, aucuns frais de retard n'étaient prévus à la grille tarifaire. Ainsi, il est suggéré de les ajouter, comme suit :

- Frais de retard :
 - o 0,50 \$ / jour / document
 - o 20 \$ maximum / document

La modification proposée à l'ANNEXE I du *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais* reflète ces changements.

5. Libellé concernant l'indexation annuelle

Certains frais prévus au *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais* sont

assujettis à une indexation annuelle. Il s'agit des frais suivants :

- Frais généraux payables à l'inscription (article 4.3)
- Cotisation pour les Services aux étudiants (article 4.6)
- Frais technologiques (article 4.8)
- Utilisation des équipements sportifs (article 4.9 d))

Le libellé spécifiant les modalités d'indexation de chacun de ces articles se lit présentement comme suit :

- Pour les trimestres subséquents, ces frais seront indexés en utilisant la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant pour le Québec.

Cette formulation ne correspond pas aux dispositions de la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* (2022, chapitre 29). Les modalités d'indexation devraient plutôt se lire comme suit :

- Pour les trimestres subséquents, ces frais seront indexés en utilisant le taux permis dans le cadre de la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* (2022, chapitre 29). Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les frais de scolarité des universités.

La modification proposée aux articles 4.3, 4.6, 4.8 et 4.9 d) du *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais* reflète ces changements.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 467-CA-7231 concernant les modifications au *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais*; laquelle est jointe en appendice.

5.4 Fixation des loyers des résidences universitaires de l'UQO

L'Université offre un service de résidences universitaires depuis 1990. Ce service a une capacité d'accueil de 92 locataires aux Résidences Taché et de 106 locataires aux Maisons de ville. Le service des résidences est géré par la Corporation des services universitaires de l'Outaouais et des Laurentides. Le taux d'occupation des résidences est de près de 100 % sur neuf (9) mois et ce service est hautement apprécié par les étudiant·es de l'UQO.

Le Tribunal administratif du logement du Québec fournit des barèmes aux locateurs permettant d'établir une fixation annuelle de loyer juste et raisonnable. À cette fin, un outil de calcul en ligne pour la fixation de loyer est disponible sur leur site. Cet outil tient compte des frais d'exploitation des immeubles à logements et des travaux d'entretien et de rénovation. Il est à noter que la construction des Résidences Taché date de 1989 et celle des Maisons de ville de 2003. Ces immeubles font l'objet de travaux d'entretien annuel. Ces coûts sont en croissance pour maintenir les unités de logement en bon état.

Lors de sa réunion du 13 mars 2023, le comité exécutif a approuvé la grille de fixation de loyer pour l'année 2023-2024, résolution 465-CX-2212. Cette grille prévoyait des hausses de loyer d'environ 2,50 % pour les Résidences Taché et 3 % pour les Maisons de ville.

Une nouvelle grille tarifaire est proposée pour la fixation des loyers des résidences universitaires pour l'année 2024-2025. Le calcul pour la fixation de loyer 2024-2025 propose une augmentation d'un peu plus de 4 % pour les Résidences Taché et près de 5 % pour les Maisons de ville.

Un membre souligne que la localisation des studios n'étant pas uniforme, il pourrait être intéressant de moduler leurs tarifs conséquemment, soit d'établir un coût moindre pour ceux qui sont situés au rez-de-chaussée (demi-sous-sol). Le vice-recteur à l'administration et aux ressources prend note du commentaire.

Une membre propose qu'un sondage sur la satisfaction des résidences, et plus particulièrement les studios, soit soumis aux personnes étudiantes qui y résident. Le président indique que cela pourrait être fait.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 467-CA-7232 concernant la fixation des loyers des résidences universitaires de l'UQO; laquelle est jointe en appendice.

5.5 Modification à la grille d'autorisation de signature pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieures à 125 000 \$

Le Vice-rectorat à l'administration et aux ressources soumet, pour approbation, une nouvelle grille de signature pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires avec les modifications suivantes :

- Sous la « délégation de 50 000 \$ et moins », modifier le titre du Doyen·ne de la formation continue, des partenariats et de l'internationalisation (DFCPI) pour celui de Doyen·ne de la formation continue et au service-conseil (DFCSC) en suivi de la modification du titre du poste lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 décembre 2023.
- Sous la « délégation de 20 000 \$ et moins », ajouter l'appellation « Directeur·trice des affaires internationales (DAI) » en suivi de la création du poste de directeur·trice des affaires internationales (cadre, catégorie 2), lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 décembre 2023
- Sous la « délégation de 10 000 \$ et moins », abolir l'appellation « Directeur·trice adjoint·e des Services aux Étudiants - Bourses », en référence à l'abolition du poste lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 décembre 2023.
- Sous la « délégation de 5 000 \$ et moins », abolir l'appellation « Directeur·trice adjoint·e des Services aux étudiants » en référence à l'abolition du poste lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 décembre 2023.
- Sous la « délégation de 500 \$ et moins », modifier le titre du Technicien en administration (DFCPI) pour celui de Technicien en administration (DFCSC) en suivi de la modification du titre du Décanat lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 décembre 2023.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 467-CA-7233 concernant la modification à la grille d'autorisation de signature pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieures à 125 000 \$; laquelle est jointe en appendice.

5.6 Renouvellement de l'entente pour la gestion et l'exploitation des services de librairie au pavillon Alexandre-Taché

L'entente pour la gestion et l'exploitation des services de librairie au pavillon Alexandre-Taché entre l'UQO et la Coopérative collégiale et universitaire de l'Outaouais (COOPSCO) vient à échéance le 31 mai 2024. L'UQO désire renouveler l'entente étant satisfaite des services offerts par la COOPSCO au pavillon Alexandre-Taché.

Les redevances demeurent les mêmes, soit à la hauteur de 5 % des ventes au-delà d'un seuil de vente de six cent mille dollars avant taxes (600 000 \$).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 467-CA-7234 concernant le renouvellement de l'entente pour la gestion et l'exploitation des services de librairie au pavillon Alexandre-Taché; laquelle est jointe en appendice.

6.- Affaires académiques

6.1 Mise à jour des regroupements de programmes par unité administrative de gestion

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite soumet à l'attention des membres du conseil d'administration la mise à jour des regroupements de programmes par unité administrative de gestion, et ce, conformément à l'article 10.19 de la Convention collective des professeurs et professeures de l'UQO :

La commission des études révisé, au plus tard le 1^{er} février de chaque année, les regroupements de programmes et transmet son projet de regroupements de programmes modifié au conseil d'administration qui, après étude, adopte les regroupements de programmes au plus tard le 1^{er} mars.

La rectrice précise que la présente version des regroupements de programmes diffère de celle présentée à la commission des études. En effet, une unité de programme qui n'avait pas de programme sous son unité a été retirée.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 467-CA-7235 concernant la mise à jour des regroupements de programmes par unité administrative de gestion; laquelle est jointe en appendice.

6.2 Modifications au calendrier universitaire de l'UQO pour l'année 2024-2025

La proposition présentée au conseil d'administration concerne les modifications à apporter au calendrier universitaire pour l'année 2024-2025 à la suite de l'ajout des deux jours de congé du Jour de la vérité et de la réconciliation en 2024.

Ajout du congé du Jour de la vérité et de la réconciliation le vendredi 21 juin 2024 (en reprise du congé de 2023)

Durée des trimestres - articles 4.2.2 et 10.7.1 du *Régime des études de premier cycle*; article 1.7 du Règlement des études de cycles supérieurs

- La durée du trimestre d'été 2024 des cours à horaire régulier passe de la durée minimale de soixante-douze (72) jours ouvrables à une durée de soixante et onze (71) jours ouvrables. Nous suggérons que la date de fin du trimestre d'été des cours à horaire régulier passe du vendredi 9 août 2024 au lundi 12 août 2024.
- Les dates de remises des résultats des cours à horaire régulier du trimestre d'été 2024 : des départements au registraire passent du vendredi 23 août 2024 au lundi 26 août 2024; du registraire aux étudiants passe du lundi 9 septembre 2024 au jeudi 12 septembre 2024.

Ajout du congé du Jour de la vérité et de la réconciliation le vendredi 27 septembre 2024

Date limite d'abandon sans mention d'échec - article 4.2.3 du *Régime des études de premier cycle*

- La date limite d'abandon sans mention d'échec au relevé de notes pour le trimestre d'automne 2024 passe du mercredi 23 octobre 2024 au jeudi 24 octobre 2024.

Les calendriers d'opérations touchés par ces modifications seront mis à jour et communiqués au personnel concerné à la suite de l'adoption des modifications au calendrier universitaire pour l'année 2024-2025 par le conseil d'administration.

Le congé du Jour de la vérité et de la réconciliation apparaîtra sur les calendriers universitaires subséquents.

Ce projet a reçu l'approbation de la commission des études lors de sa réunion du 18 janvier 2024.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 467-CA-7236 concernant des modifications au calendrier universitaire de l'UQO pour l'année 2024-2025; laquelle est jointe en appendice.

7.- Période d'information et questions

Une membre invite les autres membres à être plus proactifs lorsqu'il vient de temps de proposer et d'appuyer les résolutions, et ce, afin de gagner en efficacité.

8.- Dépôt de documents

8.1 Synthèse de l'évaluation périodique de la maîtrise en économie financière (1742)

8.2 Synthèse de l'évaluation périodique de la maîtrise en muséologie et pratiques des arts (1833, 1834, 1961, 1962)

9.- Prochaine réunion

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le lundi 18 mars 2024 à 16 h 30.

10.- Clôture de la séance

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 17 h 30.

Original signé par :

Patrick Duguay, président
Me Sophie Ouellet, secrétaire générale